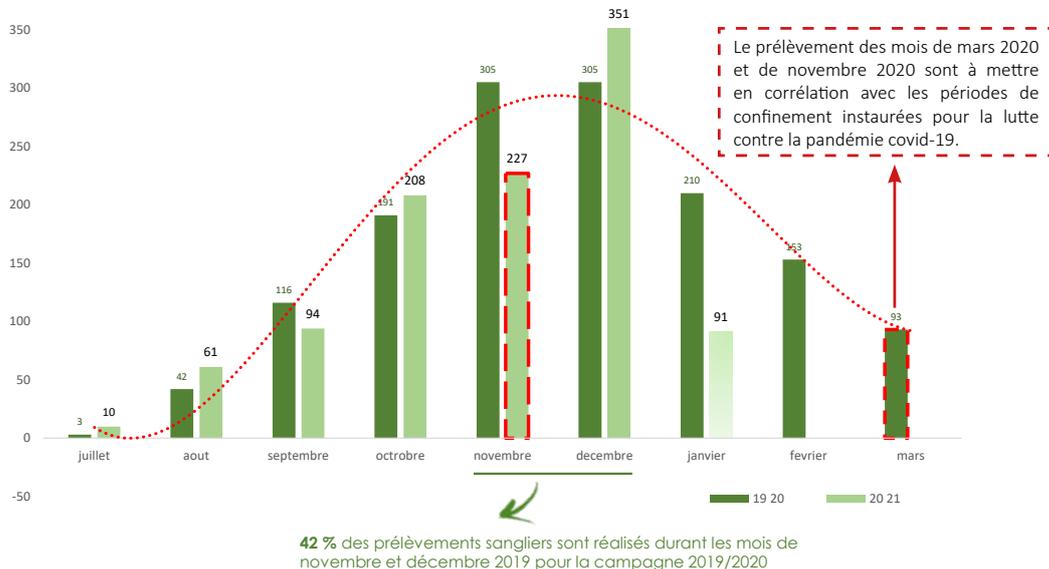


# ANALYSE DE MI-SAISON : PRÉLÈVEMENTS SANGLIERS

## Analyse de la variation des prélèvements de sangliers sur la période 2019/2020 et 2020/2021.

Avec 1042 sangliers prélevés au 10 janvier 2021 en Finistère, le tableau de chasse à la mi-saison demeure stable par rapport à l'an dernier (1172 en fin janvier 2020).



### SUIVI MENSUEL DES PRÉLÈVEMENTS SANGLIERS À LA CHASSE / 2019-2020 ET 2020-2021 (POINT AU 11/01/21)

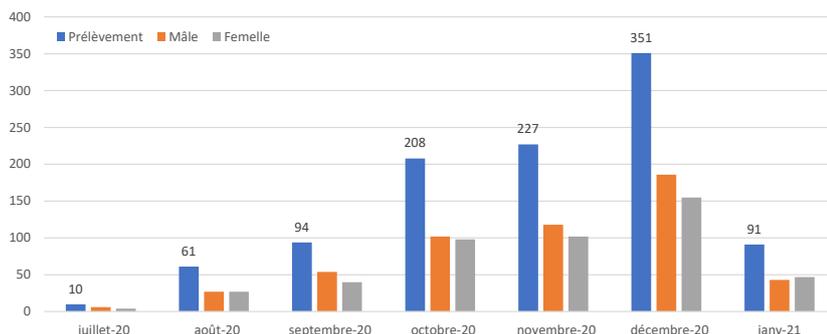
Toutefois, l'effort de chasse enregistré n'est pas identique à la saison dernière. L'instauration de modalités ministérielles liées à la lutte contre la pandémie, ont réduit les possibilités d'action de la chasse sur la régulation de l'espèce durant le mois de novembre 2020, durant lequel des modalités plus restrictives ont été mises en place en période de confinement.

Les prélèvements du mois de novembre 2020 contrairement au mois de décembre 2020 font état d'une baisse de -25% des prélèvements. (Restrictions d'action en période de confinement)

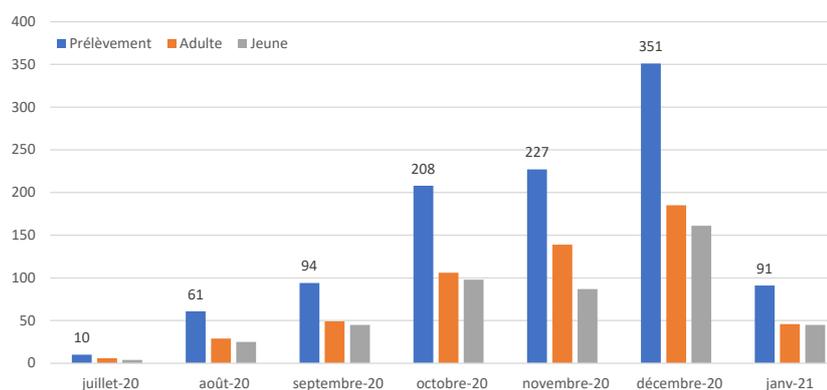
Tandis qu'en comparaison entre les mois de décembre 2019 et 2020, il y a eu une augmentation de + 13% des prélèvements en 2020.

L'analyse de la saison 2019/2020, nous indique que les prélèvements de sangliers effectués lors des mois de novembre et de décembre 2019 représentent 42 % du prélèvement final.

Pour ce qui est de la différenciation du tableau de chasse entre les mâles et les femelles, les résultats sont conformes à mi-saison, avec les analyses de la saison 2019/2020, nous observons une part légèrement plus élevée de mâles prélevés.



### ANALYSE SEX/RATIO SUR LES PRÉLÈVEMENTS SANGLIERS 2020/2021 (POINT AU 11/01/21)



### ANALYSE AGE/RATIO SUR LES PRÉLÈVEMENTS SANGLIERS 2020/2021 (POINT AU 11/01/21)

### RAPPEL DES DISPOSITIONS OBLIGATOIRES :



Chaque prélèvement de sanglier effectué en période de chasse (du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mars 2021), en chasse collective ou/et individuelle fera l'objet d'une **DÉCLARATION OBLIGATOIRE** auprès de la **fédération départementale des chasseurs du Finistère dans les 72h en indiquant la date, le lieu, le sexe et le poids de chaque animal prélevé**. La transmission de l'information doit s'opérer soit par voie électronique (e-mail ou par saisie en ligne sur l'espace adhérent FDC) soit par voie postale.

[LIEN : DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS SANGLIERS \(WEB\)](#)

